PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 NOVEMBRE 2025 à 20h

PRESENTS : - SANTY Jean-Pierre — HILAIRE Thierry - NEBOIT Francis - BERT MICHEL Julie - SAGNOL Isabelle — Johannès MARCON – Mélanie BLANCHON - Sylvain BOUILLOT - Thibaut PACALON- BRUAS Christian

ABSENTS : GRANDVAUX Pascal

M. Thibaut PACALON a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **CHOIX DE L'ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE**
- **APPROBATION DU PV DE MISE A DISPOSITION « EAU POTABLE » AVEC LE SEM**
- **APPROBATION DU PV DE MISE A DISPOSITION « ASSAINISSEMENT » AVEC HPVc**
- **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT-GEPU**
- **Questions diverses**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2025

CHOIX DE L'ASSUREUR POUR L'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE

Le Maire expose qu'à la suite des travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal, il y a la nécessité pour la commune de souscrire un contrat d'assurance Dommage OUVRAGE garantissant des éventuels dommages matériels à l'ouvrage pouvant survenir pendant les travaux de construction, du paiement des travaux de réparation des dommages etc...

Le Maire présente un récapitulatif des montant des devis reçus des 4 assureurs sollicités :

Nom de l'assureur	Montant HT	Montant TTC	Couverture
ALLIANZ	5 122.32 €	6 216.84 €	DO et Tout risque chantier
GROUPAMA	5 270.94 € 2 224.80 €	5 741.83 € 2 431.53 €	DO Tout risque chantier
SMACL	7 495.74 €	8 183.36 €	DO et tout risque chantier
AXA	12 993.47 €	13 401.88 €	DO et tout risque chantier

Le Conseil, après avoir étudié les devis et en avoir délibéré :
Décide :

- De retenir l'offre de l'Assureur ALLIANZ
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.
VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

APPROBATION DU PV DE MISE A DISPOSITION EAU POTABLE AVEC LE SEM

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil n° 2024/45 du 29 novembre 2024 actant le transfert de la compétence « distribution eau potable » au Syndicat des Eaux de Montregard, et l'extension du périmètre du SEM à la commune de St Bonnet le froid et adoptant les statuts modifiés (BCTE/2024/163 du 19/12/2024).
Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition du SEM des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;
Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, est constatée par un procès-verbal contradictoire, entre la commune de Saint-Bonnet-le Froid et le SEM.
M. le Maire expose qu'il est donc opportun de signer avec le SEM un PV de mise à disposition actant ce transfert :

- Transfert des contrats existants au SEM (emprunts et subventions correspondantes, amortissement)
- la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers qui s'opère sans limitation de durée.

M. Le Maire présente alors le contenu du PV à venir et indique qu'il convient que le Conseil Municipal l'autorise à signer ce PV.
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :
- approuve le principe que la Commune signe avec le SEM un PV de mise à disposition afin de confier au SEM l'exploitation des ouvrages, réseaux, équipements et espaces verts dédiés aux compétences « Eaux», nouvellement prises par le Syndicat des Eaux de Montregard.
- approuve les termes du PV correspondant à intervenir, et notamment leur mise en œuvre rétroactive à compter du 1er janvier 2025,
- charge Le Maire de signer le PV correspondant,
- charge le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.
VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

APPROBATION DU PV DE MISE A DISPOSITION « ASSAINISSEMENT ET GEPU » AU HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil n° 2024/44 du 29 novembre 2024 actant le transfert des compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à Haut Pays du Velay Communauté et approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes (validés par l'arrêté préfectoral n° BCTE/2024/154 du 4 décembre 2024).

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à HPVc des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est constatée par un procès-verbal contradictoire, entre la Commune de Saint-Bonnet-le-Froid et Haut Pays du Velay communauté, annexé à la présente convention.

M. le Maire expose que, conformément aux dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, il serait opportun de signer avec HPVc un PV de mise à disposition actant ce transfert :

- Transfert des contrats existants à HPVc (emprunts et subventions et amortissement des biens)
- mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dont la durée correspond à la durée de l'exercice de la compétence par HPVc

M. Le Maire présente alors le contenu de la convention à venir et indique qu'il convient que le Conseil Municipal l'autorise à signer la convention.
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe que la Commune signe avec la Communauté de Communes un PV de mise à disposition afin de confier à HPVc l'exploitation des ouvrages, réseaux, équipements et espaces verts dédiés aux compétences « assainissement » et « eaux pluviales urbaines », nouvellement prises par Haut Pays du Velay communauté,
- approuve les termes de la convention correspondante à intervenir, et notamment leur mise en œuvre rétroactive à compter du 1er janvier 2025,
- charge le Maire de signer la convention correspondante,
- charge le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.
VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT-GEPU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2024/44 du 29 novembre 2024, il a été validé le transfert des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) à Haut Pays du Velay communauté, à compter du 1er Janvier 2025.

Le transfert de la compétence GEPU a donné lieu à une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui après s'être réunie plusieurs fois, a présenté un rapport final dans les 9 mois suivants le transfert, établi le 29 septembre 2025.
Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).
Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Ce transfert de compétence aura une incidence sur les attributions de compensation versées aux communes.
Après validation du rapport de la CLECT, le conseil communautaire de HPVc prendra une délibération pour acter les attributions de compensations définitives à compter de 2025.

Il est présenté le rapport de la CLECT du 29 Septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
* approuve le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées, en date du 29 Septembre 2025, annexé à la présente délibération,
* charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Haut Pays du Velay communauté.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.
VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

Questions diverses :

Le maire informe le conseil municipal que la cérémonie du 11 novembre aura lieu le dimanche 16 novembre à 11 heures.
A cette occasion sera dévoilée la plaque en mémoire du lieutenant Bass décédé en juillet 1942 à Saint Bonnet le Froid. Sont invités les maires de la communauté de communes, les représentants des associations des anciens combattants de la communauté de communes. Les enfants de l'école liront des textes. La présence de tous les conseillers municipaux est vivement souhaitée.
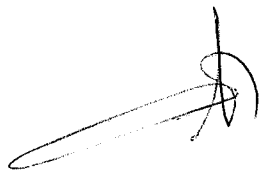
Le maire informe les élus qu'un conseil municipal aura lieu en décembre ayant, entre autres pour objet de prendre une proposition concernant la mutuelle santé des agents et d'arrêter la demande de financement au titre de la DETR 2026. A ce propos chaque conseiller sera destinataire du guide DETR 2026 pour faire remonter des propositions d'investissement pour préparer le budget 2026 qui sera voté avant les prochaines élections municipales de mars 2026.